VILLE DE
Longwy

N° 209-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un réseau basse tension, rue Saint Louis à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS SDEL LUMIERE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du lundi 17 août à 7 H 30 au Samedi 17 octobre 2026 à 17 H 30,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux.

Après l'achèvement des travaux, l'entreprise a l'obligation de remettre le domaine public en son état initial.

La réalisation des travaux nécessite de modifier les conditions de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers.

Information circulation :

- Rue **Saint Louis** : **Rétrécissement de chaussée** (traversée de route).
- Rue du **Grand Couronné** : **Route barrée** dans le sens **rue de Verdun-rue Saint Louis** : déviation par rue de **la Marne.**
- Rue de **Verdun** : **Routes barrées rue de Thionville/ rue du Grand Couronné/ rue de la Marne** : Déviation **par Av. Hypolyte d'Huart et rue du Moulin.**
- **Av. Hypolyte d'Huart** : **Rétrécissement de chaussée** (traversée de route).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 259-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de changement de transformateur d'un distributeur public en face du 27 rue du Colonel Merlin, effectués par AI MOSELLE-BO MOSELLE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le mercredi 2 Septembre 2026 de 7H30 à 19H00,** l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux.

Le stationnement d'une grue sur roues au 27 rue du Colonel Merlin jusqu'à la salle Halle Saintignon est autorisé suivant l'avancement des travaux.

Le **stationnement** sera **interdit côté gauche du 27 rue du Colonel Merlin jusqu'à la salle Halle Saintignon.**

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 – Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : bertrandt@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 260-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de pose de relais vidéo sur le toit de l'ancienne école Pasteur, réalisé par la Société CITEOS, Place de l'église à Gouraincourt, il convient de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 17 août 2026 à 8 H 00 au vendredi 21 août 2026 à 17 H00**, en raison des travaux, **le stationnement sera interdit sur les places suivantes** :

- 5 Places de stationnement Place de l'église Gouraincourt (côté poste).

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

FAIT À LONGWY, LE 04 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 261-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 7 rue Maurice Ravel à Longwy, par DEMENAGEMENT NADIN SA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 26 août 2026 de 7 H 30 à 19 H, le stationnement d'un camion de l'entreprise est autorisé au droit du déménagement, le camion sera sur le trottoir au niveau de la maison N°7 sur la valeur de 5 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du **demandeur**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 04 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 262-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique, doivent être réalisés par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 40 rue de la Frontière à Longwy, il convient de prendre diverses mesures concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mardi 18 août 2026 à 08h00 au vendredi 18 septembre 2026 à 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir, **comprenant la réfection de l'enrobé et des terres à l'issue de ces travaux**.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY * MEURTHE-ET

FAIT À LONGWY, LE 04 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 263-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une campagne de réparation ponctuelle de chaussée par procédé Blowpatcher sur la RD 520, entre le carrefour de la rue de la Providence / boulevard de Metz et le carrefour de la rue Croix de Chaudron / rue de la Faïencerie, réalisée par l'entreprise EUROVIA pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le vendredi 7 août 2026, de 07 h 30 à 19 h 00**, l'entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser les travaux sur la RD 520, conformément au considérant du présent arrêté.

Pendant toute la durée des travaux et selon leur avancement, la circulation sera réglée par alternat manuel. Les feux tricolores existants seront mis en position clignotante.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★ LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 05 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 264-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de plateaux et de bordures partielles situé rue de la Chiers à Longwy seront réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune, et qu'il convient, pour permettre leur exécution en toute sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 18 septembre 2026, l'entreprise EUROVIA réalisera les travaux par phases successives, selon un phasage en sept zones, défini comme suit :

- Zone n°1 : plateau situé au droit du n°1 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°2 : plateau situé au droit du n°9 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°3 : plateau situé au droit du n°13 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°4 : plateau situé au droit du n°43 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°5 : plateau situé au droit du n°58 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°6 : plateau situé au droit du n°109 de la rue de la Chiers ;
- Zone n°7 : plateau situé au droit du n°140 de la rue de la Chiers.

Le déroulement des travaux s'effectuera successivement d'une zone à l'autre.

Pendant cette période, les restrictions suivantes s'appliqueront **du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h30 :**

- la circulation sera interdite et la route barrée uniquement au droit de la zone de chantier en cours d'exécution ;
- le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux ;
- les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA, en fonction de l'avancement du chantier ;
- les restrictions de circulation et de stationnement évolueront successivement selon le phasage des sept zones.
- L'entreprise EUROVIA distribuera un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains concernés avant le début des travaux dans chaque zone.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 05 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES-MARTINS

VILLE DE Longwy

N° 266-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la demande en date du 5 août 2026, présentée par Madame MOLA Sevgul, sollicitant la création d'un accès carrossable par abaissement progressif du trottoir situé sur le domaine public, au droit de la propriété sise 8 rue Turenne à LONGWY, afin de faciliter l'accès à la cour arrière et aux garages de ladite propriété, les travaux devant être réalisés par l'entreprise GOFFINET ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et suivants, L. 116-1 et suivants, R. 115-1 et suivants et R. 141-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création de cet accès carrossable par abaissement progressif du trottoir au droit de la propriété sise 8 rue Turenne à LONGWY, afin de permettre l'accès à la cour arrière et aux garages, sous réserve du respect des prescriptions techniques applicables et des règles relatives à l'occupation et à la conservation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise GOFFINET est autorisée à exécuter les travaux d'aménagement et d'abaissement progressif du trottoir, au droit de la propriété sise 8 rue Turenne à LONGWY, afin de faciliter l'accès à la cour arrière ainsi que l'accès des véhicules aux garages de ladite propriété.

ARTICLE 2 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du **mercredi 19 août 2026** et devront être achevés impérativement avant le **mercredi 30 septembre 2026**. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Préalablement à tous travaux, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de ce constat, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 4 : Les travaux seront effectués sous les conditions suivantes :
- Les travaux seront réalisés uniquement par une entreprise dûment qualifiée.
- Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement sciés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en dehors de l'emprise des travaux et d'obtenir ainsi une coupe franche et rectiligne
- La bordure de trottoir est abaissée dans l'emplacement du passage de manière à conserver 0.05 m de hauteur au-dessus du caniveau.
- Les bordures et caniveaux seront reconstruits avec des éléments à identiques à l'existant.
-Toutes précautions seront prises pour que le fond de fouille soit bien stabilisé pour supporter sans déformation ces ouvrages.
- Les raccordements aux bordures et caniveaux existants s'effectueront soigneusement : le fil d'eau sera maintenu sans flache et les joints seront reconstitués.
- La réfection du revêtement des trottoirs sera réalisée sur une largeur suffisante pour recouvrir tous les découpages. La réfection du revêtement devra s'opérer en conservant son étanchéité et en sauvegardant son esthétique.

- Au fur à mesure de l'exécution du chantier et à l'achèvement des travaux, il sera procédé à l'enlèvement des décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois ou immondices qui encombreraient le trottoir et feraient obstacle à une bonne circulation piétonnière.
- le permissionnaire et l'entreprise qu'il aura missionnée sur le chantier devront se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité du chantier. Il devra veiller au respect des règles de sécurité, en particulier :
 - à la signalisation de sécurité du chantier
 - à la signalisation de jalonnement des piétons. Exceptionnellement, si les piétons devaient circuler sur la chaussée, le permissionnaire devra aménager un passage d'une largeur minimale de 0,90 m protégé par des barrières présentant toutes les garanties de solidité et de stabilité

ARTICLE 5 : Dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement des travaux fixée à l'article 2, un contrôle des travaux réalisés sera effectué par le Service de la Voirie. En application de l'article R 141.16 du code de la voirie routière, si les travaux demandés ne sont pas conformes aux prescriptions imposées, le permissionnaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions.
Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le maire fait exécuter les travaux d'office aux frais du permissionnaire. Toutefois la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière. Dans ce cas, le permissionnaire en est informé dès que possible.

ARTICLE 6 : La Ville de Longwy conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, des travaux sur les ouvrages du permissionnaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire assume seul tant envers la Ville de LONGWY qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériel, corporel...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par l'entreprise qu'il aura missionnée. La responsabilité de la Ville de LONGWY ne pourra donc en aucune façon et pour quelque motif que ce soit, être recherchée en regard des dits travaux.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'entreprise qu'il aura missionnée ne peuvent en aucun cas se prévaloir de l'accord qui leur est délivré en vertu de la présente permission au cas où ils causeraient un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 10 : Madame Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

FAIT À LONGWY LE 10 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 269-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 1 rue Anatole France à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 août 2026 de 8 H à 18 H, le stationnement d'une camionnette de location est autorisé au droit du déménagement, la camionnette de location sera sur les 3 places de stationnement devant la maison numéro 1.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 270-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 19 rue Margaine à Longwy, par l'entreprise VAGLIO DÉMÉNAGEMENT il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 29 septembre 2026 de 8 H à 18 H, le stationnement d'un camion de 7.5 T est autorisé au droit du déménagement, le camion sera sur le trottoir au niveau de la maison numéro 19, sur la valeur de 2 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT A LONGWY, LE 12 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 271-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de pose de potelets anti-stationnement au 4 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectués par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **du jeudi 20 août à 7 H 30 au vendredi 21 août 2026 à 16 H 30,** le Service de Voirie de la Ville est autorisé à poser les potelets au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit sur la valeur de 2 places de stationnement au niveau de la maison numéro 4.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 272-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'entretien des espaces verts, rue Paul Gérard Klein à Longwy effectués par le service des Espaces Verts de la Ville il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 20 août à 7h30 au vendredi 21 août 2026 à 16h30, le service des espaces verts est autorisé à réaliser des travaux d'entretien.

Le stationnement sera interdit côté gauche du stop jusqu'au croisement de la rue Jean-Paul Aube.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2026

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 273-2026-CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de maçonnerie sur les horodateurs, avenue de Saintignon à Longwy effectués par le service Voirie de la Ville il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 août à 7h30 au vendredi 21 août 2026 à 16h30, le service Voirie de la Ville est autorisé à réaliser des travaux.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement au niveau de l'appartement numéro 24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 274-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un robinet GAZ, 20 rue de Boismont à Longwy effectués par l'entreprise ATOUT TP pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **du Jeudi 27 Août à 8 H 00 au vendredi 25 Septembre 2026 à 18 H,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et en alternance, régie par panneaux, à hauteur des travaux.

Aucun stationnement ne sera autorisé au droit des travaux.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 275-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de sondage géotechnique, sur une partie du parking du tramway à Longwy, effectués par l'entreprise GINGER CEBTP, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 31 août à 7h30 au vendredi 04 Septembre 2026 à 19h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer des travaux au niveau du parking du tramway.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur une partie du parking du tramway, selon la signalisation mise en place, chaque jour de 7h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 276-2026 PM/SK

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la **fête de quartier** du Comité des Fêtes des Cités Merlin-Lafontaine qui se déroulera les **Samedi 5 et Dimanche 6 septembre 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la **place de la maison de quartier** des Cités Merlin-Lafontaine (MJC), au bout de la rue Nicolas Mauchamps, à compter du **Vendredi 4 septembre 2026 à 8h jusqu'au Lundi 7 septembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 Août 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 277-2026-VSR
DP n°0543232600074

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de ravalement de façade, 16 rue de Lorraine à Longwy, nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 7 Septembre à 8 H au mercredi 30 Septembre 2026 à 18 H**, la mise en place d'un échafaudage (**6 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.
Les deux places de stationnement situées devant le 16 rue de Lorraine seront inutilisables le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 25 AOUT 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Robert RODRIGUEZ MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 278-2026-VSR
Prolongation du 208.2026.VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire Chadelle située 17 rue d'Halanzy à Longwy, doivent être réalisés par l'entreprise SARL CARRADORI BATIMENT ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage, la mise en place d'une zone de stockage des matériaux et des déchets de chantier, ainsi que l'utilisation d'une grue automotrice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers, de réglementer temporairement l'occupation du domaine public dans la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROLONGATION : Du Samedi 29 août 2026 à 08 h 00 au vendredi 11 Septembre 2026 à 18 H, l'occupation du domaine public est autorisée au droit des travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire Chadelle. MAIS UNIQUEMENT COTE PARKING.

La partie du parking située face au bâtiment, rue du Roussillon, sera neutralisée afin de permettre :

- L'installation d'un échafaudage de pied ;
- Le stockage des matériaux de couverture ;
- Le stockage temporaire des déchets de chantier ;
- Le stationnement et les manœuvres d'une grue automotrice.

Cette emprise sera sécurisée au moyen d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur, équipée de colliers anti vandalisme entre panneaux et d'un portail d'accès fermé par cadenas.

Une partie du parking située entre le bâtiment de l'école et l'immeuble sis 19 rue d'Halanzy sera également neutralisée afin de permettre l'installation d'un échafaudage et les besoins liés au chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire ainsi que l'ensemble des mesures de sécurisation du chantier sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 5 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 6 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du parking ou de la cour d'école, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 25 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54403 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 278-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de rénovation d'intérieur, 5 rue Carnot à Longwy, effectués par les entreprises SB CHAUFFAGE, BOUARABA et SOUMMAN ELEC pour le compte de la SCI Familiale POUPSIC représentée par Eric MARTIN, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **du Mercredi 9 Septembre à 8 H 00 au Mercredi 23 Septembre 2026 à 18 H,** les entreprises prestataires sont autorisées à se stationner sur le trottoir sur la longueur du bâtiment sis 5 rue Carnot.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à s'y stationner le temps des travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 56 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 280-2026- CA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **le dimanche 13 septembre 2026 de 5 H 00 à 19 H 00**, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 281-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 10 rue Pierre Curie à Longwy par la société DEMENAGEMENT BAUCHOT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jeudi 03 Septembre 2026 de 7 H 30 à 17 H 30, le stationnement d'un camion de 19 T + un monte-meubles est autorisé sur 2 places de parking au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 282-2026-VV

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE
LE CAFÉ CRÈME – 17 RUE MARGAINE - LONGWY

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande présentée pour l'établissement *Le Café Crème*, situé 17 rue Margaine à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de cette terrasse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, sont compatibles avec les usages du domaine public et ne sont pas de nature à compromettre la circulation des piétons, la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement *Le Café Crème*, situé 17 rue Margaine à Longwy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement.

La surface autorisée est d'environ 36 m², correspondant à une emprise approximative de 4,30 mètres de largeur sur 8,30 mètres de longueur.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation porte exclusivement sur l'occupation de la surface définie à l'article 1 et sur l'agencement de la terrasse dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toute utilisation particulière du domaine public excédant l'usage normal de la terrasse, notamment pour l'organisation de manifestations, animations, barbecues, soirées ou toute autre occupation à caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès du service juridique de la Ville de Longwy.

La présente autorisation ne saurait, en conséquence, valoir autorisation pour l'organisation de tels événements ou occupations.

ARTICLE 3 : Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La terrasse ne devra, à aucun moment, entraver les accès aux immeubles, équipements, dispositifs de sécurité ou réseaux présents sur le domaine public.

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 4 : Aucune structure fixe ou installation permanente ne pourra être implantée sur le domaine public au titre de la présente autorisation.

Le mobilier de terrasse, notamment les tables, chaises et parasols, devra être amovible, maintenu en bon état de propreté et installé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer quotidiennement la propreté de la terrasse ainsi que de ses abords immédiats et veiller au maintien du domaine public en bon état.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation et de l'exploitation de la terrasse ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation du domaine public.

Il devra veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et du bon ordre et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exploitation de la terrasse ne génère aucune nuisance excessive pour le voisinage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être suspendue ou retirée notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, à la sécurité, à l'ordre public, à la réalisation de travaux ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des mesures ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra notamment entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy et notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les règles applicables.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale ainsi que les autorités chargées de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 26 AOÛT 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 283-2026-VV

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE
LE ROS'LINE – 2 RUE ARISTIDE BRIAND - LONGWY

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande présentée pour l'établissement *Le Ros'Line*, situé 2 rue Aristide Briand à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de cette terrasse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, sont compatibles avec les usages du domaine public et ne sont pas de nature à compromettre la circulation des piétons, la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement *Le Ros'Line*, situé 2 rue Aristide Briand à Longwy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement.

La surface autorisée est d'environ 24 m², correspondant à une emprise approximative de 4 mètres de largeur sur 6 mètres de longueur.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation porte exclusivement sur l'occupation de la surface définie à l'article 1 et sur l'agencement de la terrasse dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toute utilisation particulière du domaine public excédant l'usage normal de la terrasse, notamment pour l'organisation de manifestations, animations, barbecues, soirées ou toute autre occupation à caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès du service juridique de la Ville de Longwy.

La présente autorisation ne saurait, en conséquence, valoir autorisation pour l'organisation de tels événements ou occupations.

ARTICLE 3 : Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La terrasse ne devra, à aucun moment, entraver les accès aux immeubles, équipements, dispositifs de sécurité ou réseaux présents sur le domaine public.

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 4 : Aucune structure fixe ou installation permanente ne pourra être implantée sur le domaine public au titre de la présente autorisation.

Le mobilier de terrasse, notamment les tables, chaises et parasols, devra être amovible, maintenu en bon état de propreté et installé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer quotidiennement la propreté de la terrasse ainsi que de ses abords immédiats et veiller au maintien du domaine public en bon état.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation et de l'exploitation de la terrasse ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation du domaine public.

Il devra veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et du bon ordre et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exploitation de la terrasse ne génère aucune nuisance excessive pour le voisinage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être suspendue ou retirée notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, à la sécurité, à l'ordre public, à la réalisation de travaux ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des mesures ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra notamment entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy et notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les règles applicables.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale ainsi que les autorités chargées de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 26 AOÛT 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

N° 284-2026-VV

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE
PIERRE DE VIN – 1 RUE ARISTIDE BRIAND - LONGWY

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande présentée pour l'établissement *Pierre de Vin*, situé 1 rue Aristide Briand à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de cette terrasse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, sont compatibles avec les usages du domaine public et ne sont pas de nature à compromettre la circulation des piétons, la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement *Pierre de Vin*, situé 1 rue Aristide Briand à Longwy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement.

La surface autorisée est d'environ 27 m², correspondant à une emprise approximative de 3 mètres de largeur sur 9 mètres de longueur.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation porte exclusivement sur l'occupation de la surface définie à l'article 1 et sur l'agencement de la terrasse dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toute utilisation particulière du domaine public excédant l'usage normal de la terrasse, notamment pour l'organisation de manifestations, animations, barbecues, soirées ou toute autre occupation à caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès du service juridique de la Ville de Longwy.

La présente autorisation ne saurait, en conséquence, valoir autorisation pour l'organisation de tels événements ou occupations.

ARTICLE 3 : Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La terrasse ne devra, à aucun moment, entraver les accès aux immeubles, équipements, dispositifs de sécurité ou réseaux présents sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Aucune structure fixe ou installation permanente ne pourra être implantée sur le domaine public au titre de la présente autorisation.

Le mobilier de terrasse, notamment les tables, chaises et parasols, devra être amovible, maintenu en bon état de propreté et installé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer quotidiennement la propreté de la terrasse ainsi que de ses abords immédiats et veiller au maintien du domaine public en bon état.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation et de l'exploitation de la terrasse ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation du domaine public.

Il devra veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et du bon ordre et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exploitation de la terrasse ne génère aucune nuisance excessive pour le voisinage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être suspendue ou retirée notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, à la sécurité, à l'ordre public, à la réalisation de travaux ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des mesures ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra notamment entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy et notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les règles applicables.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale ainsi que les autorités chargées de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 26 AOÛT 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 285-2026-VV

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE
LES DELICES DE LONGWY – 11 RUE ARISTIDE BRIAND - LONGWY

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande présentée pour l'établissement *Les Délices de Longwy*, situé 11 rue Aristide Briand à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de cette terrasse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, sont compatibles avec les usages du domaine public et ne sont pas de nature à compromettre la circulation des piétons, la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement *Les Délices de Longwy*, situé 11 rue Aristide Briand à Longwy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement.

La surface autorisée est d'environ 18 m², correspondant à une emprise approximative de 3 mètres de largeur sur 6 mètres de longueur.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation porte exclusivement sur l'occupation de la surface définie à l'article 1 et sur l'agencement de la terrasse dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toute utilisation particulière du domaine public excédant l'usage normal de la terrasse, notamment pour l'organisation de manifestations, animations, barbecues, soirées ou toute autre occupation à caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès du service juridique de la Ville de Longwy.

La présente autorisation ne saurait, en conséquence, valoir autorisation pour l'organisation de tels événements ou occupations.

ARTICLE 3 : Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La terrasse ne devra, à aucun moment, entraver les accès aux immeubles, équipements, dispositifs de sécurité ou réseaux présents sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Aucune structure fixe ou installation permanente ne pourra être implantée sur le domaine public au titre de la présente autorisation.

Le mobilier de terrasse, notamment les tables, chaises et parasols, devra être amovible, maintenu en bon état de propreté et installé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer quotidiennement la propreté de la terrasse ainsi que de ses abords immédiats et veiller au maintien du domaine public en bon état.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation et de l'exploitation de la terrasse ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation du domaine public.

Il devra veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et du bon ordre et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exploitation de la terrasse ne génère aucune nuisance excessive pour le voisinage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être suspendue ou retirée notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, à la sécurité, à l'ordre public, à la réalisation de travaux ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des mesures ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra notamment entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy et notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les règles applicables.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale ainsi que les autorités chargées de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 26 AOÛT 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

VILLE DE
Longwy

N° 287-2026-VV

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE
MB TRUST – 11 RUE CARNOT - LONGWY

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande présentée pour l'établissement *MB Trust*, situé 11 rue Carnot à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de cette terrasse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, sont compatibles avec les usages du domaine public et ne sont pas de nature à compromettre la circulation des piétons, la sécurité, la tranquillité ou l'ordre publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement *MB Trust*, situé 11 rue Carnot à Longwy, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement.

La surface autorisée est d'environ 22 m², correspondant à une emprise approximative de 2 mètres de largeur sur 11 mètres de longueur.

La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation porte exclusivement sur l'occupation de la surface définie à l'article 1 et sur l'agencement de la terrasse dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toute utilisation particulière du domaine public excédant l'usage normal de la terrasse, notamment pour l'organisation de manifestations, animations, barbecues, soirées ou toute autre occupation à caractère exceptionnel, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès du service juridique de la Ville de Longwy.

La présente autorisation ne saurait, en conséquence, valoir autorisation pour l'organisation de tels événements ou occupations.

ARTICLE 3 : Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de permettre la circulation des usagers dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La terrasse ne devra, à aucun moment, entraver les accès aux immeubles, équipements, dispositifs de sécurité ou réseaux présents sur le domaine public.

VILLE DE
Longwy

ARTICLE 4 : Aucune structure fixe ou installation permanente ne pourra être implantée sur le domaine public au titre de la présente autorisation.

Le mobilier de terrasse, notamment les tables, chaises et parasols, devra être amovible, maintenu en bon état de propreté et installé de manière à ne présenter aucun danger pour les usagers.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer quotidiennement la propreté de la terrasse ainsi que de ses abords immédiats et veiller au maintien du domaine public en bon état.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de l'installation et de l'exploitation de la terrasse ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux personnes ou aux biens du fait de son occupation du domaine public.

Il devra veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et du bon ordre et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'exploitation de la terrasse ne génère aucune nuisance excessive pour le voisinage.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être suspendue ou retirée notamment pour des motifs liés à l'intérêt général, à la sécurité, à l'ordre public, à la réalisation de travaux ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, sans préjudice des mesures ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra notamment entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, sans préjudice des autres mesures susceptibles d'être prises par l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy et notifié au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les règles applicables.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents, les agents de la police municipale ainsi que les autorités chargées de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

FAIT À LONGWY, LE 26 AOÛT 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

VILLE DE
Longwy

N° 288-2026-VSR
DP n° 0543232600082

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'isolation extérieure de la façade, à l'arrière du bâtiment, 12 rue de Lorraine à Longwy, par la Société Façade Prodécor Est, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **du lundi 05 Octobre à 8 H 00 au vendredi 23 Octobre 2026 à 17 H 30**, le stationnement d'un véhicule de la Société prestataire est autorisé au droit des travaux sur deux places de stationnement.
Aucun autre véhicule ne devra s'y stationner le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 31 AOUT 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 85 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

CW/PAE/CW n°61/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants, et notamment son article L.3121-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'autorisation du Maire autorisant la SASU TAXI THOMAS depuis le 1er mars 2021 à faire stationner le véhicule de marque BMW 17 M60 immatriculé GX-879-TB ;

VU la cession de la société SASU TAXI THOMAS à la société WEBERT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SASU THOMAS est titulaire d'un emplacement réservé aux taxis de la commune (n°2). Elle a l'autorisation de stationner son véhicule de la marque BMW 17 M60 immatriculé GX-879-TB

ARTICLE 2 : La SASU THOMAS arrête son activité et cède ces actifs à la société WEBERT.

ARTICLE 3 : La société WEBERT est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n°2 de marque AUDI immatriculé HD-118-PW pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 10 Août 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Vincent HAMEN

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00